

Évry, le 12 mai 2018

## Charte de l'adhérent

### Objet

Cette charte a pour objet de préciser les droits et devoirs des personnes qui suivent le programme culturel proposé par l'UTL-Essonne. Elle fixe les dispositions relatives à la mise en œuvre de ce programme.

Des clauses complémentaires peuvent être jointes en annexe ou précisées par note de service, ces dernières ayant même valeur que la charte elle-même.

La charte figure dans la brochure programme et sur le site internet.

Tout manquement d'un adhérent aux dispositions de cette charte peut entraîner une sanction laissée à l'appréciation du Bureau.

### Adhésions

Une carte d'étudiant permanente et numérotée est remise après règlement du montant de l'adhésion. Pour être valide, cette carte doit comporter une photo qui doit être apposée par l'adhérent. Un coupon annuel est adressé lors de chaque réadhésion.

La carte donne accès à toutes les conférences sans restriction de lieu ou d'antenne. Elle doit être présentée lors de chaque conférence.

En cas de perte ou de vol, une nouvelle carte est établie, moyennant une somme forfaitaire.

L'annulation de l'adhésion du fait de l'adhérent est impossible et ne peut donc pas faire l'objet d'un remboursement.

L'annulation d'une activité ou la non-confirmation de l'inscription de l'adhérent à une activité ne donnent pas droit au remboursement de l'adhésion.

Seuls des cas de force majeure ou prévus dans les statuts peuvent permettre de déroger à ces règles. Un remboursement éventuel est alors décidé par le Bureau.

### Activités

L'adhérent peut s'inscrire à toutes les activités de son choix, sans restriction de lieu ou d'antenne.

L'annulation de l'inscription à une activité du fait de l'adhérent est impossible et ne peut donc pas faire l'objet d'un remboursement.

L'abandon en cours d'activité ou l'absence à une ou plusieurs séances ne peut donner lieu à remboursement.

Seuls des cas de force majeure ou prévus dans les statuts peuvent permettre de déroger à ces règles. Un remboursement éventuel est alors décidé par le Bureau.

Afin d'organiser au mieux les activités, les inscriptions doivent être adressées au plus tôt. Le règlement est encaissé lors du début de l'activité, d'où la nécessité de faire un chèque pour chaque activité. Si le nombre de participants est insuffisant, l'activité est annulée et le chèque est retourné.

En raison du nombre important d'activités, des séances de deux activités différentes dont les plages horaires peuvent se dérouler dans des salles éloignées l'une de l'autre. Il est de la responsabilité de l'adhérent de vérifier la faisabilité de son programme avant de s'inscrire.

Ne sont admis dans une activité que les adhérents de l'UTL-Essonne (ou d'un organisme en convention) ayant réglé le montant des frais d'inscription. Il n'est pas autorisé d'inviter un non adhérent à participer à une séance d'activité. La carte d'adhérent doit être présentée à toutes les séances d'activités.

Le mode de travail des intervenants et la capacité d'accueil des salles imposent parfois une limitation du nombre de participants.

Les inscriptions reçues après le mardi suivant la journée « Portes Ouvertes » sont traitées dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

Si le nombre d'étudiants inscrits avant le mardi suivant la journée « Portes Ouvertes » est supérieur au nombre de places disponibles, un dédoublement de l'activité est étudié. Si celui-ci n'est pas possible, un tirage au sort est alors organisé. Un couple inscrit est traité comme une seule personne dans le tirage au sort.

Un courriel de confirmation ou d'avis d'annulation (ou un courrier postal à défaut de compte courriel) est adressé en temps utile, au plus tard une semaine avant le début de l'activité, avec indication des jours, heures et lieux des séances. C'est seulement à partir de cette confirmation que l'inscription devient définitive. Aucune information n'est fournie avant l'envoi de ce courriel ou de ce courrier postal.

Si une même activité est organisée sur plusieurs sites, il est possible de rattraper exceptionnellement une séance sur un autre site, sous réserve de place disponible. Cette dérogation n'est pas valable pour les visites et les ateliers de langues, en raison des impératifs de gestion.

Les dates, heures et lieux de visites ou salles sont susceptibles d'être modifiés, les participants en étant informés en temps utile.

## **Hygiène et sécurité**

Les adhérents, participants aux conférences ou activités ou bien bénévoles organisateurs, doivent se conformer aux prescriptions spécifiques affichées dans chaque établissement accueillant l'UTL-Essonne.

### **Animaux**

Les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens d'aveugles.

### **Discipline générale**

Chaque participant doit suivre les instructions données par l'intervenant ou le représentant de l'UTL-Essonne et respecter les horaires des conférences et des séances d'activités ainsi que les règles de courtoisie, de sécurité, de tenue et de propreté des installations.

Sont interdits :

- l'affichage sauvage ;
- l'utilisation à des fins personnelles et sans autorisation des matériels et équipements ;
- l'introduction de matériels ou marchandises destinés à être vendus.

### **Documentation**

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur. En conséquence, elles ne peuvent pas être réutilisées en dehors de l'UTL-Essonne et ne peuvent pas être diffusées par les personnes qui ont suivi les conférences ou les activités sans l'accord préalable et formel de leur auteur.

### **Enregistrement**

Il est interdit de photographier, d'enregistrer ou de filmer tout ou partie des conférences et des séances d'activités sans l'accord de l'intervenant (loi sur la propriété intellectuelle du 2 janvier 1968).

### **Matériel UTL**

Les moyens matériels mis occasionnellement à disposition ne doivent être utilisés que dans le cadre strict des conférences et des activités de l'UTL-Essonne. Il est de la responsabilité de chacun de ne pas laisser introduire des fichiers qui risquent de contenir des virus informatiques. Les configurations des équipements ne doivent pas être modifiées sans l'accord préalable du responsable informatique.

La copie d'un logiciel protégé au titre des droits d'auteur est un délit passible de poursuites pénales.

**Téléphone portable**

Il doit être désactivé avant l'entrée dans les salles de conférences et d'activités.

**Programme**

L'UTL-Essonne s'engage à suivre dans toute la mesure du possible le programme annuel prévisionnel diffusé. Cependant, l'absence d'un intervenant, son désistement ou l'indisponibilité d'une salle peuvent amener à opérer une modification, voire exceptionnellement une annulation sans que cela puisse faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnité.

**Responsabilité civile**

L'UTL-Essonne a souscrit une assurance de responsabilité civile pour ce qui la concerne, mais celle-ci n'exonère pas chaque adhérent de sa propre couverture en responsabilité civile.

**Vols**

L'UTL-Essonne décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient survenir sur les lieux de conférences ou d'activités.